



VENTE DE BIEN POUR QUELQU'UN

Par **SCOR13**, le **06/03/2015** à **12:05**

MA MERE EN MAISON DE RETRAITE. AGEE DE 95ANS.PAS LES MOYENS DE PAYER LA SOMME TOTALE DEMANDEE PAR L'ORGANISME.JE SUIS SEULE HERITIERE. ELLE A UN BIEN IMMOBILIER (CHALET).
POUR LE VENDRE ET PAYER LA MAISON DE RETRAITE PEUT-ELLE ME SIGNER UN DOCUMENT ME CHARGEANT DE LADITE VENTE.SI OUI
DOIT-ELLE LE FAIRE DEVANT NOTAIRE OU DEVANT DES TEMOINS.

EN ESPERANT UNE REPONSE, MERCI.

Par **domat**, le **06/03/2015** à **12:10**

bjr,
une vente se fait obligatoirement par acte notarié.
je ne pense pas qu'un notaire accepte une procuration car il doit s'assurer de la pleine efficacité de son acte et vérifier que votre mère est encore saine d'esprit pour signer la vente de son bien.
par contre le notaire peut se déplacer à la maison de retraite pour recueillir la signature de votre mère.
avez-vous songé à la location du bien.
cdt

Par **SCOR13**, le **06/03/2015** à **12:41**

Bjr et merci de votre réponse.Je me suis mal exprimée sans doute.Puis-je me charger avec son accord (d'où nécessité d'un papier ou autre et quoi)de trouver un acquéreur en passant par agence en son nom. Mais c'est elle bien entendu qui signerait tout document de vente officiel si la vente se réalisait.Tout cela du fait qu'à son âge elle est en grande difficulté pour se déplacer.

Par **SCOR13**, le **02/04/2015** à **10:59**

Bjr et merci de votre réponse.Je me suis mal exprimée sans doute.Puis-je me charger avec

son accord (d'où nécessité d'un papier ou autre et quoi)de trouver un acquéreur en passant par agence en son nom. Mais c'est elle bien entendu qui signerait tout document de vente officiel si la vente se réalisait.Tout cela du fait qu'à son âge elle est en grande difficulté pour se déplacer.Pbs avec ordi. ne peux répondre que ce jour.

Par **domat**, le **02/04/2015** à **15:55**

bjr,

je ne suis pas sur qu'un agent immobilier accepte un mandat de vent non signée par le propriétaire du bien.

si c'est possible l'agent immobilier peut se déplacer pour faire signer votre mère ou il vous remet le mandat de vente à faire signer par votre mère.

en effet l'agent immobilière doit avoir l'absolue certitude que le mandat de vente lui a bien été donné par le propriétaire du bien surtout vu l'âge de votre mère.

cdt